

Assemblée des États parties à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction

16 septembre 2020

Original : français

Dix-huitième Assemblée**Genève, 16-20 novembre 2020**

Point 11 de l'ordre du jour provisoire

Examen des demandes soumises en application de l'article 5

Demande de prolongation du délai pour achever la destruction des mines antipersonnel conformément à l'article 5 de la Convention

Résumé

Présenté par la Mauritanie

1. La contamination du Nord de la République Islamique de Mauritanie par les mines antipersonnel et les restes explosifs de guerre (REG) est due à son implication au conflit du Sahara occidental de 1975-1978, qui a été marqué par un minage chaotique et l'utilisation d'un nombre important de mines, en général sans aucun plan de pose.
2. Quarante-sept ans après la guerre, les mines continuent à tuer et mutiler les populations, constituent un frein au développement dans le nord de la Mauritanie et bloquent des activités économiques telles que : le pâturage, la recherche minière, la pêche, le tourisme et le commerce.
3. Pour répondre à cette situation, il a été créé en 2000 le programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement (PNDHD) qui est une institution gouvernementale sous tutelle du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation. Il est suivi par un comité de pilotage interministériel. Cette Entité est l'organe chargé de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel et par conséquent coordonne toutes les actions dans ce domaine.
4. Ainsi après 21 ans d'entrée en vigueur et conformément à l'article 5 de la Convention, la Mauritanie a pu réaliser d'énormes efforts dans la conduite des opérations de déminage pour nettoyer les zones contaminées.
5. Au cours de cette période et grâce à l'appui de la communauté internationale et en particulier de la Norvège, une superficie globale de 130,682,325 mètres carrés a été traitée et 8,078 mines anti-personnel, 890 mines antichar et 14,960 REG ont été détruits.
6. Les opérations de déminage ont permis la libre circulation de la population et surtout la réalisation des travaux des forages, prospection, accès au pâturage et autres activités. Ces mêmes opérations de déminage ont permis aussi le développement des plans d'extension de la ville de Nouadhibou (capitale économique).
7. La Mauritanie a déclaré s'être acquittée de ses obligations au titre de l'article 5 le 29 novembre 2018 lors de la Dix-Septième Assemblée des États parties.
8. De nouvelles zones contaminées ont été découvertes durant les opérations d'enquêtes menées par le PNDHD. Ces zones se trouvent dans les wilayas de Dakhlet Nouadhibou,

GE.20-11909 (F)



* 2 0 1 1 9 0 9 *

Merci de recycler



Tires-Zemour et Adrar. Il s'agit au total de dix zones d'une surface de 4,710,666.248 mètres carrés où la présence de champs de mines est confirmée et de quatre zones d'une surface de 3,375,000 mètres carrés où la présence de champs de mines est soupçonnée. Ces découvertes de champs de mines antipersonnel ont eu lieu à travers des enquêtes non techniques après des renseignements transmis par des bergers, nomades, pêcheurs et par la suite confirmés par les équipes du PNDHD et des experts étrangers.

9. Soucieux du respect de ses engagements vis-à-vis de la Convention, le gouvernement de la République Islamique de Mauritanie demande une prolongation d'une durée d'un an jusqu'au 31 janvier 2022 afin d'élaborer un plan de travail et de procéder à la montée en puissance des structures du Programme National de Déminage Humanitaire pour le Développement. La Mauritanie envisage de lancer une vaste opération d'enquête pour s'assurer du volume de la contamination des zones, éventuellement de découvrir d'autres zones inconnues présentement et dans le but de continuer l'effort de clarification, si toutefois ces zones en question sont en territoire mauritanien. Dans ce cas, la Mauritanie mettra en œuvre un plan d'action pour déminer et détruire toutes les mines dans les zones contaminées. En somme, la Mauritanie restera engagée à traiter toute contamination résiduelle et assistera toutes les victimes de mines antipersonnel sur le territoire national. Ces opérations seront faites par les équipes du PNDHD en collaboration avec l'ONG norvégienne Norwegian People's Aid (NPA).

10. Les enquêtes en Mauritanie suivent deux procédures bien définies dans les normes mauritaniennes de l'action antimines (NMAM). Il existe les enquêtes non techniques (NMAM6) et les enquêtes techniques (NMAM 07). Ces normes nationales ont été réalisées grâce à l'appui du Centre international de déminage humanitaire de Genève (CIDHG) et en partenariat avec l'ensemble des opérateurs dans l'action antimines notamment NPA. En ce qui concerne le déminage en Mauritanie, les démineurs sont formés au déminage manuel (technique de l'excavation et avec détecteur).

11. L'appui des partenaires tant bilatéraux que multilatéraux sera précieux à la Mauritanie pour garantir la mise en œuvre de l'article 5 de la Convention. Compte tenu de la difficulté de la zone, il y a un besoin en matériels de technologie de pointe à l'instar des équipements de protection, du matériel de détection et de matériels roulants et de renforcement des capacités du Programme.

12. Le budget total pour les activités prévues est dans l'ordre de 5.500.000\$, dont 3.000.000\$ apportés par le PNDHD du budget national sur 5 ans et 2.500.000\$ restants à mobiliser. La Mauritanie ne détient pas trop de moyens mais la volonté politique de contribuer financièrement et en nature est de l'ordre de 54% du coût du programme est un acquis très important.

13. L'apport qu'a fourni l'État Mauritanien, à travers le PNDHD, depuis le début des opérations de déminage est le suivant: mise à disposition des équipes de déminage et de son expertise, prise en charge des démineurs, mise en place des équipements de travail, une équipe de protection des démineurs, des véhicules d'appui, mise en place des antennes régionales, assistance aux victimes et un appui logistique à la mesure de la disponibilité et des capacités.

14. Récemment, le PNDHD a demandé de l'aide à Norwegian People's Aid (NPA), organisation qui avait précédemment soutenu les opérations de déminage et une mission est en planification avec également la participation de l'Unité d'appui à l'application de la Convention, une fois que les circonstances le permettront.

15. Cette mission devrait permettre la collecte d'informations additionnelles concernant la contamination ainsi que le développement d'un plan efficace pour la mise en œuvre des obligations, mais malheureusement la situation du Covid19 l'a empêchée jusqu'alors.

16. Le PNDHD est toujours à la recherche de financement pour parachever son plan de travail de déminage au Nord de la Mauritanie et il est à noter que sans l'appui des partenaires, la dépollution de ces sites sera pratiquement impossible. C'est dans ce cadre que la Mauritanie demande cette prolongation.